



D.2018.12.12.4.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 12 Décembre 2018

4 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES

4.5 – PROGRAMMES PARTENARIAUX : REALISATION D'ENQUETES POUR L'EVALUATION DU RESEAU LINEO PAR L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE TOULOUSE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2018-1109

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Briand à/c du point 9.10)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à/c du point 9.1)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (pouvoir M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20181213-20181212-4-5D-
DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Cadre global du partenariat :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités du 3 octobre 2018 a délibéré favorablement pour l'engagement de travaux d'études par les Conseils de Développement de Toulouse Métropole, du Sicoval et du Muretain Agglo sur deux sujets :

- D'une part une approche sur les leviers à actionner pour inciter les citoyens à faire évoluer leurs pratiques de mobilités.
- D'autre part une évaluation du réseau Linéo sous l'angle de la cohésion sociale et de la mobilité ainsi que de l'urbanisme et de la mobilité.

Ces travaux viendront alimenter la politique menée par Tisséo Collectivités sur les nouvelles pratiques de mobilité et les évaluations du réseau Linéo en cours de déploiement.

Cela nécessite des enquêtes avant/après la mise en place du réseau Linéo, qui seront réalisées par des étudiants de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention avec l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse, qui formalise le partenariat nécessaire à la bonne réalisation des enquêtes.

*
* *

Le Comité Syndical :

-Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat n° 2018 – 1109 entre Tisséo Collectivités et l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse.

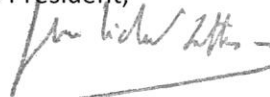
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel Laffont

Apprécié de réception en préfecture 031-253100986-20181213-20181212-4-5D- DE Date de télétransmission : 13/12/2018 Date de réception préfecture : 13/12/2018
--



CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNEL n°2018-1109
**entre Tisséo-Collectivités et l'Institut d'Études Politiques de Toulouse pour la
réalisation d'enquêtes liées à l'évaluation sociologique du réseau LINEO dans le
cadre d'un partenariat d'études avec les Codevs des intercommunalités membres
de Tisséo Collectivités.**

Entre

L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE TOULOUSE

Ayant son siège : 2 ter rue des Puits Creusés – CS 88526
31685 Toulouse cedex 6

Représenté par Olivier Brossard
En sa qualité de Directeur

Ci-après désigné « **L'IEP** »

Et

**LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE
L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P.
11120, 31011 Toulouse Cedex 6,

et représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la
présente convention, par délibération D 2018.12.12.4.5.5 du 12 décembre 2018

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** »,

L'IEP et Tisséo Collectivités sont ci-après désignés « les Parties »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Tisséo Collectivités a pour mission de piloter la mise en œuvre du programme du Projet Mobilités 2020.2025.2030 (PDU) de la grande agglomération toulousaine ; Tisséo Collectivités a répondu favorablement à une proposition des 3 CODEV de Toulouse Métropole, du Muretain-Agglo et du Sicoval de travailler sur l'évaluation de la mise en œuvre du réseau Linéo.

Dans ce cadre, l'institut d'études politiques de Toulouse a proposé à Tisséo Collectivités, et en accord avec les travaux des 3 CODEV, de réaliser certaines enquêtes afin d'alimenter cette évaluation.

La présente convention organise le cadre et conditions de réalisation de ces enquêtes.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de détailler la mise en œuvre d'enquêtes à réaliser par des étudiant.e.s du master 2 MASTER PDG (D3P2), dans le cadre des ateliers pédagogiques « ingénierie de projets », sur des lignes du réseau urbain Tisséo évoluant à terme en réseau Linéo. Elles visent à évaluer l'usage des lignes avant / après évolution en ligne Linéo.

ARTICLE 2 : MISE EN OEUVRE DE L'ENQUETE

2.1 Principes et cadre d'intervention

- La préparation et la réalisation des enquêtes, ainsi que son analyse sont effectuées dans le cadre des ateliers collectifs de 4ème année Master 2 PDG (D3P2) ;
- Les objectifs de l'enquête sont définis par les deux parties, et visent à mieux connaître, du point de vue qualitatif, les conditions de transports, telles que vécues par les usagers et les besoins qu'ils expriment ;
- La composition des questions – sous forme QCM ou semi ouvertes - est proposée à l'initiative des étudiant.e.s et de leurs professeurs, et transmises aux CODEV et à Tisséo Collectivités ;
- Le cadre de mise en œuvre des enquêtes par les étudiant.e.s de l'IEP, auprès des usagers, est défini par Tisséo Collectivités, conformément à ses procédures et règles, qu'il transmet aux étudiant.e.s, à leurs professeurs et aux membres des CODEV participants ;
- Les résultats de l'enquête et son analyse seront transmis à Tisséo Collectivités, et aux CODEV.

2.2 Positions et rôles respectifs de Tisséo Collectivités et de l'IEP ;

- L'IEP accompagne les groupes d'étudiant.e.s tout au long de la réalisation des enquêtes, avec leur(s) professeur(s) ; Les étudiant.e.s travaillent sur cette réalisation sous la conduite de ceux-ci ; la grille de questionnement des voyageurs sera présentée à Tisséo Collectivités
- Tisséo Collectivités facilite l'accès des étudiants et de leur(s) accompagnant(s) sur le réseau Tisséo, en fournissant les moyens d'identification : lettre de mission, gilets, badges, et les titres nécessaires pour intervenir sur les bus

2.3 Réalisation : durée d'enquête, nombre de participants

- Les enquêtes se déroulent dans le temps prévu pour leur atelier pédagogique hebdomadaire.
- Plusieurs étudiant.e.s participeront à l'enquête, constituant 4 groupes d'enquêteurs.ices, accompagné.e.s d'un enseignant et de membres du CODEV

2.4. : collecte et analyse des résultats des questionnaires

- les questionnaires seront traités par les étudiants pour un rendu en 2 temps :
 - a) Les résultats bruts qui seront transmis dans les 15 jours suivant l'enquête.
 - b) Une proposition d'analyses et préconisations qui sera transmise sous un délai de 2 mois après la transmission des résultats bruts.

ARTICLE 3 : MODALITES DU PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

Le groupe d'étudiants réalisant l'enquête est placé sous la responsabilité des enseignants de l'IEP, en charge des ateliers *d'ingénierie de projet*

Les résultats de l'enquête sont transmis à Tisséo Collectivités et aux CODEV.

Tisséo Collectivités les adressera à Tisséo Voyageurs.

L'enquête et ses résultats constituent des documents pédagogiques que l'IEP peut utiliser dans le cadre de ses formations.

ARTICLE 4: DUREE

Considérant l'objectif de réaliser des enquêtes permettant une évaluation avant/après des lignes du réseau urbain Tisséo évoluant en LINEO, la présente convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de la date de signature par les deux parties.

ARTICLE 5: RESPONSABILITES

• Matériels

Les matériels et équipements mis par une Partie à la disposition de(s) l'autre(s) Partie restent la propriété de celle-ci.

Chaque Partie supporte la charge des dommages subis dans le cadre de l'exécution de la présente convention par les matériels et équipements dont elle est propriétaire, sauf faute lourde ou intentionnelle de(s) l'autre(s) Partie(s).

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20181213-20181212-4-5D-
DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

● Enseignants et étudiants

Dans le cadre de la présente convention, des enseignants et des étudiants de l'IEP sont amenés à travailler sur le réseau de transport urbain Tisséo. Les enseignants et les étudiants de l'IEP doivent alors se conformer aux instructions techniques concernant les usagers, matériels et procédures, transmises par Tisséo Collectivités.

Chaque Partie continue toutefois d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion.

Conformément à l'article 21 du décret n° 89-902 modifié, le Directeur de l'IEP est l'autorité compétente en matière disciplinaire pour les étudiants de l'IEP.

ARTICLE 6: CONTESTATIONS – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'exécution des clauses de la présente convention.

A défaut, les litiges qui s'élèveront seront soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux

Le Président de Tisséo Collectivités,
Jean-Michel LATTES

Le Directeur de l'I.E.P. de Toulouse
Olivier BROSSARD